

COMPTE RENDU

L'an 2016, le 8 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 27 octobre 2016 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.

PRESENTS

Présents : Mme BENIER, Maire

Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjointes ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. LAGOMANZINI, M. GARCIN, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET, M. ROMAND-MONNIER, Mme GALLER-TINGUELY, M. BREMER, M. JULLIARD, M. THOMAS, M. MILLET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à Mme Le MAIRE
M. CESTELE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. GUIOTON
Mme DREYER, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. MILLET
M. JULLIARD, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. ROMAND-MONNIER
Mme NIEROZ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme MARRON

Absent :

M. SOULARD

Secrétaire de séance :

M. REGARD-TOURNIER

A L'ORDRE DU JOUR :

- Point N° 1** **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 septembre 2016.**
Point N° 2 **Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux établie entre la ville de Thoiry et Madame Stéphanie PERNOD-BEAUDON – Député de la troisième circonscription.**
- Point N°3** **Avenant N°1 au bail précaire à usage d’habitation au presbytère.**
Point N°4 **Construction d’un Centre de Loisirs avec restauration à Thoiry – Approbation de l’avenant N°1 au marché de travaux relatifs au lot N°21 « Terrassements –VRD » (ETS NABAFFA).**
- Point N°5** **Construction d’un Centre de Loisirs avec restauration à Thoiry – Approbation de l’avenant N°1 au marché de travaux relatif au lot N°22 « Bordures-Revêtements » (EIFFAGE ROUTE CENTRE EST).**
- Point N°6** **Construction d’un Centre de Loisirs avec restauration à Thoiry – Approbation de l’avenant N°1 au marché de travaux relatif au lot N°23 « Espaces Verts – Clôtures » (ID VERDE).**
- Point N°7** **Modification du tableau des emplois permanents de la Ville de Thoiry.**
Point N°8 **Mise en œuvre d’une décision modificative N° 01 – Budget 2016 de la Ville de Thoiry.**
- Point N°9** **Comptabilisation des travaux réalisés par la Ville sous forme de régie.**
Point N°10 **Passation d’une convention entre la ville de Thoiry et le Comité de Jumelage.**
- Point N° 11** **Approbation des remboursements de prêts N° A0109415, auprès de la Caisse d’Épargne et du prêt N° 1060868 auprès du Crédit Agricole Centre Est.**
- Point N° 12** **Approbation de la majoration de 20% de la taxe d’habitation pour les résidences secondaires.**
- Point N° 13** **Approbation du versement de la subvention exceptionnelle à l’Echo du Reculet.**
- Point N° 14** **Passation d’un Bail emphytéotique entre la Ville de Thoiry et SEMCODA pour la construction d’une résidence séniors de 58 logements et d’une maison médicalisée.**
- Point N° 15** **Approbation de la mise en place d’une procédure de prélèvement automatique pour la perception des loyers et des redevances.**
- Point N° 16** **Avenant au marché de prévoyance avec la MNT – Changement de taux de cotisation.**
- Point N° 17** **Maintien de la taxe de séjour communale.**
Point N° 18 **Motion sur la modification du cadencement de la ligne de bus de transport frontalier Y.**
- Point N° 19** **Approbation dérogation au repos dominical pour l’année 2017.**

Point N°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

Madame le MAIRE appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 6 septembre dernier.

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le compte rendu du 6 septembre 2016.

Point N°2

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux établie entre la ville de Thoiry et Madame Stéphanie PERNOD-BEAUDON – Député de la troisième circonscription.

Madame le MAIRE rappelle que les locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, syndicats, ou partis politiques qui en font la demande. Dans ce cadre, une convention a été signée en date du 22 juin dernier afin de mettre à disposition de Madame le Député Stéphanie PERNOD-BEAUDON, un bureau situé à la Marie, au rez-de-Chaussée, en vue d'y établir la permanence parlementaire, et ainsi faciliter ses rencontres avec les élus, les associations, les citoyens et tous les acteurs socio-économiques du territoire.

Conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, Madame le MAIRE informe qu'un avenant N°1 a été signé en date du 25 août 2016, afin d'étendre cette mise à disposition à la salle de réunion du rez-de chaussée.

Cette mise à disposition est assortie de la perception d'un loyer mensuel calculé sur la base de 12,10 euros du m², soit 416,36 € mensuel, décomposé comme suit :

- 8,00 € au titre du loyer conformément à l'avis des domaines,
- 4,10 € au titre des charges telles que l'électricité, l'eau, le chauffage, le ménage et l'entretien des parties communes.

Madame le MAIRE rajoute que cette notion de proximité avec les habitants est chère à Madame le Député. Elle reçoit régulièrement la population durant ses permanences, que ce soit Thoirysienne ou Gessienne, pour diverses questions et diverses doléances, et que c'est une opportunité de proximité.

Madame le MAIRE rajoute également que l'élue parlementaire qui participe au travail législatif, représente les citoyens, travaille dans l'intérêt général, et qu'importe le parti politique dont elle fait partie.

Madame le MAIRE précise que cette permanence parlementaire place aussi la Ville de Thoiry au centre du Pays de Gex et renforce la notion de chef-lieu de canton et que ce sont tous ces éléments qui ont motivés l'acceptation de cette demande de location.

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Point N°3

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Avenant N°1 au bail précaire à usage d'habitation au presbytère.

Madame le MAIRE rappelle que conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, elle informe qu'un avenant N°1 au bail précaire à usage d'habitation au presbytère a été signé en date du 12 septembre 2016, reprenant dans son article 1, la désignation des lieux :

« Le bien est constitué d'un appartement de type T5 situé au rez-de-chaussée dans un immeuble appartenant à la ville de Thoiry. La surface est de 85 m² environ, avec ses dépendances (buanderie, cave).

L'appartement comprend au rez-de-chaussée :

- Une pièce de vie,
- Une cuisine,
- WC,
- Deux rangements,
- Deux pièces,
- Une salle de bain.

Madame le MAIRE précise également que :

- La mise à bail du presbytère comprend le jardin attenant au bâtiment, l'entretien de celui-ci, propriété de la ville de Thoiry, relève exclusivement de l'occupant du presbytère.

- Le preneur du bail aura la charge du bon état de culture et de l'entretien du jardin, de la maintenance des équipements qui s'y trouvent fournis par la ville de Thoiry à l'exception des grosses réparations liées à l'usure du temps.
- Le preneur du bail pourra accéder aux étages supérieurs du presbytère, pour un usage strictement privé. »

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Point N°4

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Construction d'un Centre de Loisirs avec restauration à Thoiry –
Approbation de l'avenant N°1 au marché de travaux relatifs au lot N°21
« Terrassements –VRD » (ETS NABAFFA).**

Madame le MAIRE rappelle que conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, elle informe que suite à l'attribution des marchés de travaux, et notamment le marché de travaux relatif au lot n°21 « Terrassements – VRD » à l'entreprise ETS NABAFFA, pour un montant de 170 754,55 € HT en date du 7 mars 2016, nous avons validé la proposition d'avenant n°1 concernant l'approbation des travaux modificatifs suivants :

| TRAVAUX | PLUS-VALUE | MOINS-VALUE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|
| Dévoisement de la surverse du puits d'infiltration (terrassement et pose d'un PVC DN 200 pour dévoiement / terrassement et pose d'un PVC DN 160 pour raccord des drains / création d'un regard sur canalisation béton existante / raccordement en aval de la régulation du bassin de rétention) | 6 250,00 € HT | |

Ce qui porte le montant du marché à 177 004,55 € hors taxes.

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Point N°5

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Construction d'un Centre de Loisirs avec restauration à Thoiry – Approbation de l'avenant N°1 au marché de travaux relatif au lot N°22 « Bordures-Revêtements » (EIFFAGE ROUTE CENTRE EST).

Madame le MAIRE rappelle que conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, elle informe que suite à l'attribution des marchés de travaux en date du 7 mars 2016, et notamment le marché de travaux relatif au lot n°22 « Bordures – Revêtements » à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, pour un montant de 93 462,04 € HT, nous avons validé la proposition d'avenant n°1 concernant l'approbation des travaux modificatifs suivants :

| TRAVAUX | PLUS-VALUE | MOINS-VALUE |
|--------------------------------------|------------|----------------|
| Suppression du poste V-3-4 du CCTP : | | 11 289,96 € HT |
| Sol souple de sécurité | | |

et portant le montant du marché à 82 172,08 € hors taxes.

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Point N°6

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

Construction d'un Centre de Loisirs avec restauration à Thoiry – Approbation de l'avenant N°1 au marché de travaux relatif au lot N°23 « Espaces Verts – Clôtures » (ID VERDE).

Madame le MAIRE rappelle que conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, elle informe que suite à l'attribution des marchés de travaux en date du 7 mars 2016, et notamment le marché de travaux relatif au lot n°23 « Espaces Verts – Clôtures » à l'entreprise ID VERDE, pour un montant de 57 973,20 € HT, nous avons validé la proposition d'avenant n°1 concernant l'approbation des travaux modificatifs suivants :

| TRAVAUX | PLUS-VALUE | MOINS-VALUE |
|--------------------------------------|------------|---------------|
| Suppression du poste V-4-4 du CCTP : | | 6 048,00 € HT |
| Grilles mains-courantes | | |

et portant le montant du marché à 51 925,20 € hors taxe.

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Point N°7

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois permanents de la Ville de Thoiry.

Madame le MAIRE indique que la récente rentrée musicale impose la révision de la quotité de travail des professeurs en fonction du nombre d'élèves dernièrement inscrits.

De plus, sur rapport de la direction générale des services une réorganisation des services a été réalisée pour faciliter l'adéquation entre les besoins exprimés des services et les postes permanents figurant au tableau des emplois de la ville de Thoiry.

A compter du 8 novembre 2016, l'effectif municipal, tous statuts et temps de travail confondus est arrêté à 84 agents.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de la manière suivante :

➤ **Filière Culturelle – Suppression de 5 postes**

| |
|----------------------------------------------------------------|
| Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique |
|----------------------------------------------------------------|

Métier: **Enseignant de musique**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 5h25

Nombre de poste supprimé : 1

Durée hebdomadaire : 4h00

Nombre de poste supprimé : 1

Durée hebdomadaire : 2h50

Nombre de poste supprimé : 1

Durée hebdomadaire : 2h75

Nombre de poste supprimé : 1

Durée hebdomadaire : 2h15

Nombre de poste supprimé : 1

➤ **Filière Administrative – Suppression de 2 postes**

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs

Métier: **Assistant administratif**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 25h00

Nombre de poste supprimé : 1

Durée hebdomadaire : 28h00

Nombre de poste supprimé : 1

➤ **Filière Technique – Suppression de 2 postes**

Cadre d'emploi des Adjoints technique

Métier: **Agent d'entretien**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 20h45

Nombre de poste supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 20h00

Nombre de poste supprimés : 1

➤ **Filière Animation – Suppression de 44 postes**

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation

Métier: **Animateur périscolaire**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 11h00

Nombre de poste supprimé : 1

Durée hebdomadaire : 20h00

Nombre de poste supprimé : 1

Durée hebdomadaire : 8h00

Nombre de postes supprimés : 32

Durée hebdomadaire : 4h00

Nombre de postes supprimés : 5

Durée hebdomadaire : 2h00

Nombre de postes supprimés : 2

Durée hebdomadaire : 11h75

Nombre de postes supprimés : 3

➤ **Filière Animation – Suppression de 1 poste**

Cadre d'emploi des animateurs

Métier: **Directeur adjoint du service scolaire et périscolaire**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 25h38

Nombre de poste supprimé : 1

➤ Filière Médico-Social – Suppression de 2 postes

Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Métier: **Assistant territorial spécialisé en école maternelle**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 29h00

Nombre de poste supprimé : 1

Durée hebdomadaire : 14h50

Nombre de poste supprimé : 1

SUPPRESSION EFFECTIVE DE 56 POSTES

➤ Filière Culturelle – Création de 5 postes

Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique

Métier: **Enseignant de musique**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 11h75

Nombre de poste créé: 1

Durée hebdomadaire : 5h00

Nombre de poste créé: 1

Durée hebdomadaire : 2h75

Nombre de poste créé: 1

Durée hebdomadaire : 4h00

Nombre de poste créé: 1

Durée hebdomadaire : 2h50

Nombre de poste créé: 1

➤ **Filière Administrative – Création de 1 poste**

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs

Métier: **Assistant administratif**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35h00

Nombre de poste supprimés : 1

➤ **Filière Animation – Création de 1 poste**

Cadre d'emploi des animateurs

Métier: **Animateur périscolaire**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 6h02

Nombre de poste supprimés : 1

CREATION EFFECTIVE DE 7 POSTES

Madame le MAIRE demande donc de l'autoriser à mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry, à compter du 8 novembre 2016.

TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX AU 8 novembre 2016

| CADRE D'EMPLOI | CAT. | CREES | POURVUS | | Reste libre | TEMPS DE TRAVAIL HEBDO. |
|-------------------------------|------|-----------|------------|----------------|-------------|-------------------------|
| | | | TITULAIRES | NON TITULAIRES | | |
| Filière ADMINISTRATIVE | | | | | | |
| Attaché Territorial | A | 4 | 0 | 4 | 0 | Complet |
| Rédacteur Territorial | B | 3 | 1 | 0 | 2 | Complet |
| Adjoint Administratif | C | 13 | 12 | 1 | 0 | Complet |
| | | 1 | 0 | 0 | 1 | 32h |
| Ss-Total/Filière | | 21 | 13 | 5 | 3 | |
| Filière TECHNIQUE | | | | | | |
| Ingénieur Territorial | A | 1 | 1 | 0 | 0 | Complet |
| Technicien Territorial | B | 3 | 2 | 0 | 1 | Complet |
| Agent de Maîtrise | C | 3 | 2 | 0 | 1 | Complet |
| | | 1 | 1 | 0 | 0 | 30h30 |

| | | | | | | |
|-----------------------------------------------------|---|------------|-----------|-----------|-----------|---------|
| Adjoint Technique | C | 24 | 13 | 7 | 4 | Complet |
| | | 1 | 1 | 0 | 0 | 31h30 |
| | | 1 | 0 | 0 | 1 | 30h |
| | | 1 | 0 | 1 | 0 | 11h |
| Ss-Total/Filière | | 35 | 20 | 8 | 7 | |
| Filière POLICE | | | | | | |
| Agent de Police Municipale | C | 2 | 2 | 0 | 0 | Complet |
| Ss-Total/Filière | | 2 | 2 | 0 | 0 | |
| Filière CULTURELLE | | | | | | |
| Assistant d'Enseignement Artistique | B | 2 | 2 | 0 | 0 | Complet |
| | | 1 | 0 | 1 | 0 | 12h50 |
| | | 1 | 0 | 1 | 0 | 12h00 |
| | | 1 | 0 | 1 | 0 | 11h75 |
| | | 1 | 0 | 0 | 1 | 5h00 |
| | | 1 | 0 | 1 | 0 | 5h00 |
| | | 1 | 0 | 1 | 0 | 3h00 |
| | | 1 | 0 | 1 | 0 | 2h75 |
| | | 1 | 0 | 1 | 0 | 4h00 |
| | | 1 | 0 | 1 | 0 | 2h50 |
| Adjoint du Patrimoine | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 35h |
| | | 1 | 0 | 1 | 0 | 28h |
| Ss-Total/Filière | | 13 | 3 | 9 | 1 | |
| Filière ANIMATION | | | | | | |
| Animateur territorial | B | 2 | 1 | 0 | 1 | 35h |
| | | 16 | 0 | 14 | 2 | 35 |
| Adjoint d'animation | C | 3 | 0 | 1 | 2 | 11.75 |
| Ss-Total/Filière | | 21 | 1 | 14 | 6 | |
| Filière SOCIALE | | | | | | |
| Assistant territorial socio-educatif | B | 1 | 0 | 0 | 1 | 35h |
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 32h15 |
| | | 7 | 2 | 5 | 0 | 30h45 |
| Ss-Total/Filière | | 9 | 3 | 5 | 1 | |
| Total Général | | 101 | 42 | 42 | 17 | |

Monsieur ROMAND-MONNIER demande si les 84 agents sont à 35 heures.

Madame Le MAIRE répond négativement et indique que le détail est inscrit dans le tableau des emplois.

Monsieur GARCIN demande également s'il y a une différence entre titulaire et non titulaire.

Madame Le MAIRE répond que le statut est différent et que la titularisation n'est pas systématique, mais souvent soumise à concours.

Monsieur MILLET indique que 28 % des postes de l'animation et 20 % dans la filière technique ne sont pas pourvus, et souhaite connaître les impacts sur les services rendus, notamment auprès des élèves.

Madame Le MAIRE répond qu'au service animation tous les postes sont pourvus à ce jour.

Monsieur MILLET Répond que selon le tableau, six postes ne sont pas pourvus.

Madame Le MAIRE indique que ce sont des postes supplémentaires, en fonction des effectifs de l'année et des besoins.

Monsieur MILLET demande si c'est la même chose au niveau des techniques.

Monsieur BARILLOT répond qu'il reste des postes ouverts non pourvus pour apporter de la souplesse dans l'organisation des services et notamment en matière de remplacement d'agents absents.

Monsieur BARILLOT rajoute que pour les techniques cela correspond à un besoin ponctuel. Les postes sont budgétés seulement s'ils sont pourvus. Lorsque le poste est pourvu l'impact budgétaire suit mais n'impacte pas l'année complète.

Madame Le MAIRE rajoute également qu'aujourd'hui, au niveau périscolaire l'étude a été faite au plus juste par rapport aux deux années précédente. Lors de la mise en place du service, il n'y avait aucune visibilité donc plus de poste ont été créés.

Madame Le MAIRE indique que même si le recrutement est difficile, tous les animateurs de l'accueil périscolaire, des TAP et de la cantine sont bien formés.

Madame Le MAIRE précise que c'est la même politique pour les ATSEM et que si la personne n'a pas son concours d'Atsem, elle ne peut rester que deux années. Des communes plus petites n'ont pas les mêmes contraintes réglementaires.

Madame Le MAIRE rajoute également que les postes supplémentaires aux services techniques ont été créés pour pourvoir palier aux absences des agents.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Approuve la modification du tableau des emplois permanents de la Ville de Thoiry.

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Mise en œuvre d'une décision modificative N° 01 – Budget 2016 de la Ville de Thoiry.

Madame le MAIRE rappelle que le budget primitif 2016 de la ville de THOIRY a été approuvé en date du 1^{er} mars 2016.

Il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative N° 01 relative à ce budget.

Section de fonctionnement : 301 655,07 €

Section d'investissement : -131 585,22 €

Nouveau total budgétisé en fonctionnement : **8 036 384,07 €**

Nouveau total budgétisé en investissement : **10 069 673,54 €**

Madame le MAIRE rajoute que le remboursement des emprunts par anticipation n'avait pas été prévu au budget prévisionnel puisque c'est suite à des renégociations et des opportunités et que cette décision modificative a pour but de réaffecter en fonctionnement le chapitre 012 et les dépenses imprévues, et de les réaffecter sur divers chapitres de manière à rééquilibrer et d'ouvrir les crédits nécessaires pour la mise en œuvre du remboursement du prêt de la Caisse d'Épargne et du prêt du Crédit Agricole.

Madame le MAIRE précise qu'en investissement, il s'agit d'une modification par rapport aux subventions du centre de loisirs, un ajustement de subvention de la CAF puisque cette dernière subventionne le centre de loisirs à hauteur de 8 % alors qu'au départ elle devait subventionner le projet à hauteur de 20%, ce qui n'est pas encore définitif.

Madame le MAIRE demande de l'autoriser à mettre en œuvre cette décision modificative N° 01 dans le budget 2016 de la Ville de Thoiry sur la base des chiffres précités.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Approuve la mise en œuvre de la décision modificative N° 01 du Budget 2016 de la Ville de Thoiry.

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Comptabilisation des travaux réalisés par la Ville sous forme de régie.

Madame le MAIRE rappelle les différents travaux réalisés par les services de la voirie et des espaces-verts entre 2013 et 2015.

Le montant total de ces travaux s'élève à la somme de 21 005,41 € se répartissant de la façon suivante :

- Service Espaces-verts : 2 622,25 €
- Service Voirie : 18 383,16 €

Il convient de créditer la somme de 21 005,41 € au compte suivant :

- Compte 722 (immobilisations corporelles)- chapitre 042 : recettes de fonctionnement
- 722 EV 823 : 2 622,25 €
- 722 VOI 821 : 18 383,16 €

- La ligne 021 (virement section de fonctionnement) en recettes d'investissement : 21 005,41 €

et de débiter le compte suivant (chapitre 040) :

- 2315 EV 823 : 2 622,25 €
- 2315 VOI 821 : 18 383,16 €

- La ligne 023 (virement section d'investissement) : 21 005,41 €

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Approuve la comptabilisation des travaux réalisés par la Ville sous forme de régie.

Point N°10

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Passation d'une convention entre la ville de Thoiry et le Comité de Jumelage.

Madame GIOVANNONE rappelle qu'en date du 9 octobre 2001 la Ville de Thoiry a approuvé le principe de jumelage avec la Commune de Pfronten ainsi que le serment de jumelage qui a été signé le 21 septembre 2003.

Il convient de mettre en place une convention entre la Ville de Thoiry et le Comité de Jumelage afin de déterminer le cadre des missions du Comité en matière de promotion et de développement des liens de jumelage avec Pfronten.

Cette convention est mise en place pour une durée de 4 (quatre) années, du 8 novembre 2016 au 31 mars 2020.

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le MAIRE demande donc de l'autoriser à signer cette convention.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Autorise Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Thoiry et le Comité de Jumelage.

Point N°11

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Approbation des remboursements de prêts N° A0109415 auprès de la Caisse d'Épargne et du prêt N° 1060868 auprès du Crédit Agricole Centre Est.

Madame le Maire indique que, étant donné que le montant de la trésorerie de la commune a été évaluée à 7 513 719, 34 euros le 28 septembre 2016, le service financier s'est intéressé à la manière de tirer intérêt de cette disponibilité. Il s'avère que les comptes à terme ne sont plus rémunérateurs depuis mai 2016. Les comptes d'épargne des recettes issues de l'exploitation forestière ne sont également plus d'actualité.

Une autre piste a été explorée : rembourser des prêts pour limiter la charge d'intérêts sur les années à venir. Les prêts ont été souscrits à un moment où les banques prêtaient avec réticence aux collectivités suite aux problèmes rencontrés par certaines avec les emprunts dits « toxiques ». Bien que la commune n'ait pas été confrontée à ces difficultés, les emprunts ont été souscrits en 2012 à des taux oscillant entre 4,65% et 5,59%.

Le remboursement du prêt Caisse d'Épargne contracté pour l'acquisition du local commercial permet d'obtenir une recette nette de charges avec le loyer de 13 400 euros encaissé chaque année, suite à l'implantation de la boucherie. L'indemnité de compensation pour remboursement anticipé à verser à la banque permet de dégager un gain sur la durée résiduelle de 4 818,45 euros.

Pour la construction du complexe sportif, trois prêts de 1 million ont été contractés auprès de 3 organismes bancaires différents. La Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel proposait des indemnités de compensation d'un montant égal aux intérêts dus sur la période restante. La banque Crédit Agricole a fait une proposition avantageuse pour la commune : l'indemnité de compensation de 232 680,97 euros permet d'économiser 388 873,93 euros sur les 21 années restantes.

La nomenclature comptable permet par ailleurs d'étaler l'indemnité sur la durée restante du prêt. Cette opération permettra de réduire les dépenses de fonctionnement de 393 692,38 euros sur les durées résiduelles des prêts et de réduire l'endettement de 1 million d'euros, laissant ainsi l'opportunité à la ville d'emprunter plus tard pour des opérations d'envergure à des taux sans doute plus bas que ceux souscrits précédemment.

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Approuve le remboursement des prêts N° A0109415 auprès de la Caisse d'Épargne et du prêt N° 1060868 auprès du Crédit Agricole Centre Est.

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Approbation de la majoration de 20% de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Madame le MAIRE indique que les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de majorer de 20% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

La commune de Thoiry est classée dans la zone géographique « agglomération de Genève (SUI) – Annemasse » mentionnée au premier alinéa du I de l'article 232 du Code Général des Impôts. Cela lui confère la possibilité de délibérer dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, pour majorer la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Etant donné les délais pour la mise en place des délibérations liées à la fiscalité directe locale, celle-ci sera applicable pour 2017 pour une recette fiscale en 2018.

Madame le MAIRE demande donc de l'autoriser à majorer de 20% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur ROMAND-MONNIER demande si on connaît l'estimation du gain.

Madame le MAIRE répond que cela fait 30 000,00 €, mais que le but est surtout d'inciter les résidents secondaires qui sont en résidence principale déguisée de se déclarer, et également auprès de leur employeurs qui souvent sont Suisses, de manière à ne pas perdre non plus de la compensation financière.

Monsieur ROMAND-MONNIER demande à combien s'élève le nombre de résidences secondaires.

Madame le MAIRE répond qu'il y en a 203.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Approuve la majoration de 20% de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Approbation du versement de la subvention exceptionnelle à l’Echo du Reculet.

Madame MARRON indique que l’Echo du Reculet désire s’engager dans une démarche de création avec un compositeur de renommée. La ville de Thoiry sera mise en musique.

L’idée est de transformer en musique plusieurs éléments caractéristiques de la ville de Thoiry. La transformation en musique, appelée SONIFICATION, sera créée par le compositeur Domenico Vicinanza.

Plusieurs sonifications sont envisagées :

- Sonification d’un document historique pour Thoiry : rencontre Briand - Stresemann (1926), extraits du “Livre d’Or” de l’Hôtel Léger (Thoiry)
- Sonification d’une photo : photo représentant Albert Einstein et Marie Curie devant l’hôtel Léger à Thoiry.
- Sonification du panorama des crêtes du Jura (profil des montagnes et Croix du Reculet présentes dans la Réserve Naturelle Nationale du Haut-Jura).
- Sonification de deux poésies suite à un concours ouvert à toute la population de Thoiry. Deux poèmes seront sélectionnés : un poème choisi parmi ceux écrits par les enfants de moins de 12 ans et un poème chez les adultes
- Sonification des mouvements d’un conducteur d’orchestre (Denis Tournebize), avec des capteurs de mouvement et des accéléromètres.

La sonification sera jouée par les musiciens de l’Echo du Reculet et de l’Orchestre Junior de l’Ecole de Musique. Les enfants et les habitants Thoirysiens volontaires seront aussi acteurs de ce projet en lisant les poèmes, documents et explications en parallèle du son. Pendant la représentation, plusieurs vidéos montreront les images et les documents à l’origine de la création musicale.

Notre projet comporte trois grandes dimensions :

La première est musicale puisque ce projet présente une nouvelle approche de la musique pour l’Echo du Reculet, incluant une démarche de création avec un compositeur de renommée dans un nouveau style musical contemporain. L’interactivité avec le compositeur pendant la création et lors de la mise en œuvre permettra à chaque musicien d’ouvrir sa pratique habituelle à la création. L’orchestre pourra ainsi découvrir une méthode d’écriture innovante et originale, directement liée à une approche scientifique.

La musique sera jouée par l’Orchestre Junior de l’école de Musique et par l’harmonie de l’Echo du Reculet.

La deuxième dimension est culturelle. En effet, la sonification portera sur toutes les formes de l'art : art du son, du visuel, du langage (poèmes), de la photographie, de l'histoire.

Les gagnants du concours de poèmes les liront pendant que la musique créée sera jouée. La richesse de l'histoire de Thoiry sera mise en avant, notamment à travers la rencontre, à l'hôtel Léger, entre messieurs Briand et Stresemann entre les deux guerres mondiales.

Thoiry accueille depuis de nombreuses années des scientifiques, des diplomates et des politiques du monde entier de par sa proximité avec le CERN, le plus grand laboratoire de physique du monde, et les organisations internationales basées à Genève. La photo d'Albert Einstein et Marie Curie, deux prix Nobel, prise devant l'hôtel Léger sera le reflet du cosmopolitisme de la commune.

La beauté du paysage, chaîne du Jura avec la Croix du Reculet, et visible de Thoiry, sera mise en évidence à travers la photo qui sera sonifiée.

Enfin, la troisième dimension est très importante aux yeux des organisateurs puisque la volonté affichée est de renforcer le lien social intergénérationnel entre les Thoirysiens. Tous pourront participer au projet : les enfants, les artistes locaux, les musiciens, les aînés, les membres des associations...

Tous seront réunis pour le grand spectacle final intitulé :

« Thoiry se transforme en musique ! »

Le compositeur travaillera en étroite collaboration avec le chef d'orchestre et les musiciens, même à distance. Il viendra aux répétitions pour nous faire participer au processus créatif.

Il expliquera aussi les processus scientifiques et artistiques présents derrière la création en détaillant le processus de sonification et les algorithmes mathématiques sur lesquels il se base.

La volonté affichée est de faire participer le maximum de musiciens, pendant le processus créatif, explicatif et enfin musical, par le biais de l'École de Musique municipale et des professeurs volontaires. Le directeur de l'école, aussi chef de l'harmonie Echo du Reculet et chef de l'Orchestre Junior de l'École de Musique, sera au cœur du projet et harmonisera les intervenants.

De nombreux partenariats humains verront le jour avec les enfants, les habitants de Thoiry et l'harmonie de Thoiry avec au centre la transformation en musique des différentes données.

Madame MARRON demande d'autoriser Madame le Maire à verser la subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000,00 € à l'Echo du Reculet pour leur projet de sonification.

Madame MARRON rajoute que la commission Vie Associative et Sportive a émis un avis favorable et unanime à l'attribution de cette subvention exceptionnelle, le 9 septembre dernier.

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Approuve le versement de la subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à l'Echo du Reculet pour leur projet de sonification.

Point N°14

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Passation d'un Bail emphytéotique entre la Ville de Thoiry et SEMCODA pour la construction d'une résidence séniors de 58 logements et d'une maison médicalisée.

Madame le MAIRE indique que dans le cadre de la construction d'un bâtiment abritant une résidence séniors et une maison de santé Rue de la Gare, un partenariat a été engagé avec le bailleur social SEMCODA pour la réalisation de ce projet.

Il est prévu la construction d'une résidence de 58 logements, dont 49 relèvent du logement locatif conventionné et 9 en financement libre ; ainsi qu'une maison de santé pluridisciplinaire de 342m².

L'outil juridique retenu est le bail emphytéotique administratif, défini à l'article L1311-2 du code général des collectivités publiques. Il permet à une collectivité propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers pour la construction d'un ouvrage sur le domaine public, dans le but d'accomplir une mission de service public ou une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce type de bail est conclu sur une longue durée, pouvant aller de 18 à 99 ans.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Thoiry a acquis par acte notarié en date du 14 octobre 2015, un tènement situé rue de la Gare, lieu-dit Pierraz Frettaz, d'une superficie totale de 8 389m².

Cette acquisition s'est faite au montant de 1.258.350 €.

Madame le MAIRE demande d'accepter le bail emphytéotique administratif avec la SEMCODA pour les terrains cadastrés BM 122 et BM 123 d'une superficie respective de 3753m² et 4636m², en vue de réaliser les 2 équipements ci-dessus mentionnés et de m'autoriser à signer ce bail emphytéotique administratif ainsi que tout acte afférent.

Le bail sera conclu aux conditions suivantes :

- Durée : 50 ans, à compter de l'achèvement des travaux
- Redevance : 800 000,00 € versé en une fois le jour de signature de l'acte authentique
- Impôts et taxes : la SEMCODA acquittera pendant toute la durée du bail, les impôts, taxes et redevances de toutes natures auxquels les biens pourront être assujettis
- Fin de bail : à l'expiration du bail, toutes les constructions et aménagements réalisés par la SEMCODA deviendront de plein droit la

propriété de la commune de Thoiry

- Autorisation d'urbanisme : le preneur devra être titulaire d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait administratif portant sur la construction d'une résidence sénior de 4174m² dédiés au logement, 440m² dédiés aux locaux de services et ERP, et 342 m² dédiés à la maison de santé.
- Répartition des logements conventionnés : seront réalisés 36 PLS, 9 PLUS et 4 PLAI
- Frais : la SEMCODA s'acquittera de tous les frais, droits et taxes afférents au bail.

Monsieur ROMAND-MONNIER indique que dans le projet de bail il est inscrit que la SEMCODA pourra louer librement les locaux et demande donc si la SEMCODA a les pleins pouvoirs.

Madame le MAIRE répond que la SEMCODA disposera la gestion du parc de logements et que ceux-ci sont comptabilisés dans le parc de logements locatifs sociaux, mais c'est la ville de Thoiry qui va gérer les attributions de logements.

Monsieur MILLET demande comment la commission d'attribution de logement va procéder.

Madame le MAIRE répond qu'il n'y a pas de commission d'attribution de logement.

Monsieur MILLET rajoute qu'il faut quand même vérifier les revenus.

Madame le MAIRE répond que c'est la SEMCODA qui vérifiera tout cela, que ce n'est pas un bâtiment de logements sociaux mais des logements dans une résidence séniors affectés à la loi SRU de par leur financement mais pas par leur mode de gestion.

Monsieur MILLET demande s'ils sont sûr qu'il n'y aura bien que des seniors dans ces logements.

Madame le MAIRE répond par l'affirmative en rajoutant que dans le bâtiment existant destiné à accueillir des aînés à Thoiry, il n'y a pas de jeunes, et le projet proposé par la SEMCODA relève juridiquement des résidences séniors.

Monsieur MILLET rajoute que dans le bail emphytéotique il est écrit que la SEMCODA pourra louer librement les locaux, et qu'à partir de là, on peut se poser des questions.

Madame le MAIRE répond que « librement » veut dire qu'ils ne sont pas régis par les contraintes du logement social.

Madame le MAIRE précise qu'il s'agit d'une maison médicalisée avec appartements pour médecins, services de restauration en salle de restaurant ou dans les chambres, salle de gymnastique, salle de bibliothèque, lingerie, avec une personne à demeure, et que les personnes doivent rester autonomes.

Madame le MAIRE rajoute qu'il y aura également la maison médicale de 300 m² avec 2 studios pour les médecins internes et deux appartements pour les médecins séniors en attendant qu'ils trouvent un autre logement sur le Pays de Gex.

Monsieur MILLET indique que la maison de santé fait 342 m² et que le projet stipule qu'à la fin de la construction des locaux, la commune à l'obligation de racheter à 1 200,00 € le m², ce qui fait un budget de 400 000,00 €, et demande si cela est budgété.

Madame le MAIRE répond que ce n'est pas encore budgété mais qu'ils ont souhaité acheter la partie médicale pour garder la maîtrise, et que l'étude est faite en collaboration avec la CCPG pour attirer plusieurs médecins et mettre également en place un relais médical de premiers soins avec un généraliste, un kinésithérapeute et une infirmière.

Monsieur MILLET demande si cela sera dans le budget 2017.

Madame le MAIRE répond que ce sera budgété à la fin des travaux.

Monsieur MILLET demande si ce sera de la location ou de l'acquisition.

Madame le MAIRE répond que sur le plateau médical ce sera de la location car les médecins ne souhaitent pas acheter.

Monsieur MILLET demande si la SEMCODA fait un prix.

Madame le MAIRE répond qu'à 1200,00 € le m² c'est un très bon prix.

Madame le MAIRE rajoute que c'est une réelle nécessité car sur le Pays de Gex, seule la ville de Challex possède une résidence sénior.

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Autorise Madame le MAIRE à signer le Bail emphytéotique entre la Ville de Thoiry et SEMCODA pour la construction d'une résidence séniors de 58 logements et d'une maison médicalisée.

Point N°15

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Approbation de la mise en place d'une procédure de prélèvement automatique pour la perception des loyers et des redevances.

Madame le MAIRE propose la mise en place du prélèvement automatique afin de simplifier la démarche de règlement des créances de la commune.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités à hauteur de 0.762€ HT par rejet (montant révisable). Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers qui souhaiteraient ce mode de règlement.

Dans un premier temps, il est proposé, d'instaurer le prélèvement automatique pour le recouvrement des loyers relevant de la mise à disposition longue durée de logements et des locaux de la mairie.

Dans un second temps, une fois la méthodologie éprouvée, il sera proposé de mettre en place le prélèvement automatique pour le recouvrement des prestations fournies dans le cadre de services périscolaires et extrascolaires auprès des familles qui le souhaitent.

Madame le MAIRE demande d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des loyers et des prestations fournies par la commune dans les cadres périscolaire et extrascolaire.

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Autorise la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des loyers et des prestations fournies par la commune dans les cadres périscolaire et extrascolaire.

Point N°16

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Avenant au marché de prévoyance avec la MNT – Changement de taux de cotisation.

Madame le MAIRE indique que pour rappel, la municipalité délibéré en date du 7 janvier 1991 afin d'accepter la souscription par la ville d'une garantie prévoyance au profit des agents titulaires de la commune de Thoiry proposée par la MGPC (actuelle MNT) ;

Ce contrat de prévoyance collective et ses conditions particulières, assure aux agents titulaires de la collectivité le versement de prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de perte de retraite fixant le taux à 2,06%,

Le taux de la cotisation sera fixé à 2,64 % à compter du 1er janvier 2017 ;

38 agents titulaires peuvent bénéficier de ce dispositif et cette garantie permet

donc à l'agent titulaire placé en arrêt de travail sur une période cumulée sur l'année de plus de 90 jours de bénéficier d'un maintien de son traitement individuel.

Madame le MAIRE demande d'accepter le projet d'avenant au contrat initial et de l'autoriser à signer l'avenant n° 001419-PMS_00 et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Accepte le projet d'avenant au contrat initial et de m'autoriser à signer l'avenant n° 001419-PMS_00 et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Point N°17

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Maintien de la taxe de séjour communale.

Madame le MAIRE indique que pour rappel, la taxe de séjour permet le financement des charges directes et indirectes et notamment celles liées à la promotion du cadre de vie, à la protection des espaces naturels de la commune de Thoiry et au développement de l'offre de tourisme de nature et de loisirs sur son territoire.

Lors de sa séance du 7 juillet 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry a décidé d'instituer une taxe de séjour afin de développer diverses actions en faveur du tourisme dans la commune.

Les tarifs ont été fixés conformément à un barème établi par décret pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par unité de capacité d'accueil et par nuitée.

Le droit de priorité conféré aux communes qui ont déjà institué la taxe de séjour interdit un transfert de la ressource fiscale collectée à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Sans opposition au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté de Communes du Pays de Gex qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2017, le Conseil Municipal de la ville de Thoiry est appelé à se prononcer sur l'opportunité de maintenir la taxe de séjour communale.

Madame le MAIRE rajoute que pour la route du Tiocan, une discussion se fait actuellement à la Communauté de Communes car elle a demandé de, soit l'intégrer dans l'espace intercommunautaire, soit dans l'espace Mont Jura, car elle estime que la route du Tiocan est plutôt touristique, que les Genevois ne voient qu'une ligne « le CERN-le Reculet », que les parkings sont très difficiles à organiser, que cela pose un problème énorme de sécurité, et que c'est la raison pour laquelle la route n'est pas refaite.

Madame le MAIRE rajoute également que si la route est refaite, il y aura un flux énorme de voitures et qu'il faudra réorganiser les parkings au belvédère et que pour le coût il faut prévoir un budget de plus de 800 000,00 €.

Madame le MAIRE demande de :

- Maintenir la délibération prise en date du 7 juillet 2009 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Thoiry, dont la perception se fait du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année en appliquant les tarifs instaurés précédemment par la délibération du 7 juillet 2009 susmentionnée.
- S'opposer dans l'intérêt général de la commune de Thoiry à la taxe de séjour intercommunale que la Communauté de Communes du Pays de Gex instituerait afin d'en devenir le bénéficiaire exclusif sur l'ensemble du territoire communautaire.

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Approuve le maintien de la taxe de séjour communale.

Point N°18

INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Motion sur la modification du cadencement de la ligne de bus de transport frontalier Y.

Madame le MAIRE indique que dans le cadre du nouveau marché « transports transfrontaliers » qui s'appliquera dès janvier 2017, et suite à la réunion organisée en CCPG courant juin sur le devenir des lignes transfrontalières, je souhaite évoquer certains faits :

La ligne Y relie l'aéroport de Cointrin, le CERN et les villes et villages du territoire gessien. Cette ligne fonctionne et est largement fréquentée. C'est pourquoi le projet de baisse de cadence sur la partie Saint Genis – Thoiry, qui dessert la ville de Thoiry et notamment le centre commercial « Val Thoiry », ne semble pas acceptable pour les Thoirysiens. C'est la raison pour laquelle la municipalité a souhaité recueillir l'avis de ses habitants/usagers sur la dégradation manifeste du

service public proposé pour le sud du territoire gessien.

Ainsi ce sont donc près de 800 bulletins d'enquête qui ont été réceptionnés et analysés, représentant plus de 10% de la population Thoyrisienne.

Il ressort de ceux-ci que :

- la population Thoyrisienne est très attachée à cette ligne,
- l'immense majorité des sondés estime qu'il ne peut être envisagé ni d'allonger le temps de cadence à 20 mn en heures de pointe ni d'allonger le temps de cadence à 48 mn en heures creuses.

Madame le MAIRE attire l'attention sur les faits suivants :

- Dégrader la cadence reviendrait à court terme, à supprimer la ligne Y.

En effet en 2012, la cadence a été adaptée aux besoins des usagers dans un contexte local où le CERN est situé à 10 mn en voiture du centre de Thoiry. Ainsi le nombre d'usagers a augmenté et la rentabilité de la ligne a été développée. Dégrader la cadence reviendrait à inciter les usagers à prendre leur véhicule pour se rendre directement au CERN plutôt que de prendre un bus. D'après l'enquête, les temps de trajets sont jugés déjà trop longs dans le contexte actuel.

- Dégrader la cadence conduira à la dégradation de l'offre de transports en commun de tout le territoire sud gessien.

A l'heure où la CCPG se prévaut d'un projet de territoire où la mobilité prend une place prépondérante, où l'Arc futur Pôle métropolitain se construit sur un axe fort de mobilité avec près de 400 000 passages quotidiens en douanes entre la France et le canton de Genève, dégrader le service de transports publics sur la ligne Y est une hérésie.

Il semble indispensable de conforter et d'adapter l'offre de transports en commun aux besoins des usagers :

- Cela permet de réduire le trafic routier pour tendre vers un désengorgement des voies communales mais aussi départementales qui donnent accès au bassin genevois et au-delà.
- La ligne Y dessert une communauté urbaine St Genis/Thoiry de près de 20 000 habitants dont 7000 habitants Thoirysiens.
- L'enjeu environnemental de cette ligne doit être reconnu par tous comme une véritable ligne d'utilité publique.
- Enfin, le maintien et le développement de cette ligne revêtent un enjeu économique tant pour les emplois existants que ceux à venir dans le cadre du développement de l'activité de la zone commerciale de Val Thoiry, reconnue comme pôle majeur et structurant à l'échelle du territoire gessien.

Madame le MAIRE indique que pour ces motifs, le Conseil Municipal est appelé à ADOPTER une motion visant à reconnaître que :

- Dégrader la cadence reviendrait à court terme, à supprimer la ligne Y.

- Réduire la cadence conduira à la dégradation de l'offre de transports en commun de tout le territoire sud gessien.
- La ligne Y dessert une communauté urbaine St Genis/Thoiry de près de 20 000 habitants dont 7000 habitants Thoirysiens.
- L'enjeu environnemental de cette ligne doit être reconnu par tous comme une véritable ligne d'utilité publique.

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Approuve la motion sur la modification du cadencement de la ligne de bus de transport frontalier Y.

Mandate Madame le Maire pour toute démarche relative à cette affaire.

Point N°20

INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Approbation dérogation au repos dominical pour l'année 2017.

Madame le MAIRE indique que conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation relative au travail dominical vise exclusivement les commerces de détail. Elle ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Ces dispositions excluent donc les établissements de commerce de gros, les prestataires de services (salon de coiffure, pressing, institut, etc.) et les professions libérales, artisans ou associations. Depuis la loi MACRON, le Maire doit, avant toute décision :

- Procéder à la consultation du Conseil Municipal.

- Recueillir les avis des organisations professionnelles et syndicales concernées professionnel.

La dérogation doit bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné. Elle doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière, et ce même si la demande a été présentée par un seul établissement, comme dans le cadre d'une date anniversaire de création du magasin.

Suite à la demande des différentes enseignes commerciales, je vous propose une dérogation au repos dominical pour 9 dimanches, soit :

Demande de Val Thoiry

- Dimanche 8 janvier 2017
- Dimanche 8 octobre 2017
- Dimanche 3 décembre 2017
- Dimanche 10 décembre 2017
- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

Demande de Leroy Merlin

- Dimanche 2 avril 2017
- Dimanche 22 octobre 2017

Monsieur MILLET indique que dans le document, il est écrit « Recueillir les avis des organisations professionnelles et syndicales concernées professionnel » et demande si les syndicats ont été sollicités pour recueillir leurs avis.

Madame le MAIRE répond par l'affirmatif et rajoute qu'à ce jour, la municipalité est toujours en attente.

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

Le conseil municipal, par 25 voix pour (Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Monsieur LABRANCHE, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur GARCIN, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur MILLET, Madame DREYER, Monsieur JULLIARD, Monsieur BREMER), 1 abstention (Monsieur ROMAND-MONNIER), et 2 votes contre (Monsieur LAGOMANZINI et Monsieur THOMAS),

Approuve la dérogation au repos dominical pour l'année 2017.

| |
|--------------------|
| INFORMATION |
|--------------------|

Conseil municipal extraordinaire le jeudi 8 décembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

L'intégralité des séances du Conseil Municipal enregistrée sur support audio est consultable auprès du service des assemblées sur demande faite à l'attention du Maire.

